



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DÉCEMBRE 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 décembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodja PHILIPPEAU, Laetitia GLORIAU, Dominique CIVRAY, Carole CHOQUET, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Maurice MICAULT et Jeanne GAZEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas BERGER a donné pouvoir à
Monsieur Ginetto ANZIL a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI

Absents excusés : Madame Sandrine BELIN et Monsieur Adrien FONTAINE.

Secrétaire de séance : Madame Nadège VALENTI.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 2

PRESENTS A LA SÉANCE : 9

Date de convocation : 21 novembre 2025

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2025 (VOTE)
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (INFO)

AFFAIRES SOCIALES :

3. Demande d'aide financière exceptionnelle (VOTE)

POINT AJOUTÉ :

4. Révision des modalités d'organisation des festivités de fin d'année en faveur des aînés (VOTE)

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Avec l'accord de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, il a été ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Révision des modalités d'organisation des festivités de fin d'année en faveur des aînés

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2025

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	11	11			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2025 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 septembre (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Sodja PHILIPPEAU informe qu'elle n'a pas contacté le traiteur Charpy de La Chapelle-Hugon dans le but de le relancer pour une proposition de prix concernant le repas de fin d'année ; elle l'a appelé en premier lieu pour une question d'ordre personnel.

Madame Laetitia GLORIAU précise que les deux traiteurs n'ayant pas répondu ont fait l'objet d'une relance.

AFFAIRES SOCIALES :

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles R.123-21 et R.123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 2 juillet 2024 portant délégations données par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil d'Administration :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
23	02/10/2025	Avenant n°2 à la régie « Participation aux frais de fonctionnement de l'aide alimentaire »

Le Conseil d'Administration prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles.

3. Demande d'aide financière exceptionnelle

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	11	10	1		

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins approuvé par délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en date du 7 novembre 2025, le CCAS a été sollicité par une administrée pour une demande d'aide financière exceptionnelle afin de l'aider à régler sa dette d'énergie, dont le montant initial s'élevait à 1 090,44€ en date du 3 février 2025.

Considérant qu'avec l'aide de son assistante sociale, le FSL a été sollicité et accordé en début d'année pour un montant de 170 € et un échéancier a été mis en place pour des mensualités de 92 €. Actuellement le montant de la dette s'élève à 736 €.

Considérant que l'administrée est à jour de ses charges courantes et une visite de logement à priori moins énergivore est prévue le 18/11/2025.

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée :

Ressources		Dépenses	
AAH	1 033,32 €	Loyer + ch. stationnement	295,63 €
APL	251,20€	Electricité	50,00 €
		Gaz	136,00€
		Eau	37,73 €
		Assurance habitation	20,12 €
		Assurance auto (voiturette)	168,98 €
		Téléphonie	15,00 €
		Mutuelle (CSS participative)	8,00 €
		Ordures ménagères	20,63 €
		Echéancier arriéré EDF →09/25 → 06/2026	92,00 €
TOTAL :	1 284,52 €	TOTAL :	844,09 €
Solde mensuel disponible :			440,43 €
Reste à vivre par jour pour le foyer :			14,44 €
Reste à vivre par jour et par part (1,5 parts) :			9,63 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- accorde une aide d'un montant de 500 € ;
- décide que cette aide sera versée directement au fournisseur.

Délibération adoptée à la majorité.

1 contre (Dominique CIVRAY).

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, pour l'étude du dossier de l'administrée.

Madame Florine CROCHET rappelle les informations du dossier.

Madame Laetitia GLORIAU demande l'âge de cette administrée.

Madame Florine CROCHET le lui indique.

Madame Laetitia GLORIAU se questionne sur la surface du futur logement.

Madame Florine CROCHET confirme qu'elle sera identique à celle du logement actuel.

Monsieur Dominique CIVRAY indique avoir résidé dans les mêmes logements que celui occupé actuellement par l'administrée. Selon son expérience, ce logement n'est pas particulièrement énergivore. Il estime par conséquent que le nouveau logement proposé devrait offrir des conditions similaires. Il s'inquiète d'une mauvaise gestion de la consommation d'énergie.

Monsieur Pierre GUIBLIN relève que la facture d'énergie dont il est question est effectivement anormalement élevée.

Madame Sodja PHILIPPEAU signale que certaines personnes qu'elle connaît paient entre 3 000 et 5 000 € par an de facture d'énergie.

Madame Jeanne GAZEAU rappelle que ce dossier a déjà été vérifié avec l'assistante sociale.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Amandine ROY LAFLEUR afin qu'elle communique à l'assemblée le montant restant au budget sur le compte dédié à ce genre d'aide financière.

Madame Amandine ROY LAFLEUR leur communique le montant disponible.

Madame Jeanne GAZEAU pense qu'il serait logique d'allouer à cette administrée le montant maximum d'aide défini dans le règlement intérieur du CCAS, soit 500 €.

La majorité des membres du CCAS présents valide la proposition de Madame Jeanne GAZEAU ; l'aide est donc fixée à 500 €.

4. Révision des modalités d'organisation des festivités de fin d'année en faveur des aînés

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	11	11			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n°16/2025 du Conseil d'Administration lors de sa séance du 1^{er} juillet 2025,

Vu le rapport du Président ;

Considérant que chaque année, il est organisé des festivités de fin d'année en faveur des aînés prenant la forme d'un repas et d'une distribution de bons ou de colis ;

Considérant que le nombre d'inscrits pour bénéficier des bons d'achat est nettement inférieur à celui de l'année 2024, et que, par conséquent, les membres du CCAS souhaitent s'assurer que toute personne éligible aux bons d'achat pourra en bénéficier malgré son inscription en dehors de la période prédéfinie ;

Il est proposé au titre des festivités de l'année 2025, l'organisation suivante :

Le repas de fin d'année :

- Date proposée : jeudi 11 décembre 2025 ;
- Bénéficiaires : sancoinnais âgés de 70 ans et plus ;
- Modalités d'inscription : page volante insérée dans le bulletin municipal et disponible en mairie et à France Services, comportant un coupon-réponse à retourner en mairie ou à France Services au plus tard le 28 novembre 2025 ;
- Motifs d'annulation donnant droit aux bons d'achats : annulation avant la date d'inscription butoir, motif impérieux d'ordre personnel ou familial, motif de santé relevant de l'urgence (déclaratif dans ces deux cas) ;
- Prestataires à consulter pour les demandes de devis :
 - o Repas pour 200 personnes et décoration de table : Traiteurs REBOUL, CHARPY et FERRIER ;
 - o Décoration de la salle : Producteur horticole DUCHEZEAU ;
 - o Animation musicale : Orchestre MOREAU (PREMERY – 58) ;
- Date butoir de retour des devis : lundi 15 septembre 2025
- Coût du repas par personne : entre 30 et 35 € (apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, vin et café + serviettes et chemins de table + décoration végétale) ;
- Gratuité des repas : personnes âgées de 70 ans et plus, membres du Conseil d'Administration, du Conseil municipal et leur conjoint s'ils répondent au critère d'âge et de résidence, accompagnants professionnels des résidents de l'EHPAD, prêtre de la paroisse de Sancoins, donatrice régulière au profit du CCAS.

Les bons d'achat :

- Recensement des commerçants partenaires et conventionnements : courrier envoyé à tous les commerçants de Sancoins (intégrant un coupon-réponse) ;
- Bénéficiaires : sancoinnais de 70 ans et plus n'ayant pas bénéficié du repas ;
- Modalités d'inscription : page volante insérée dans le bulletin municipal et disponible en mairie et à France Services, comportant un coupon-réponse à retourner en mairie ou à France Services au plus tard le 28 novembre 2025. Les personnes n'ayant pu s'inscrire avant la date butoir pourront réclamer leurs bons à France Services après la période de distribution et jusqu'au 20 janvier 2026.
- Nombre de bons alloués : 2 bons d'une valeur de 10 € chacun soit 20 € par bénéficiaire ;
- Modalités de remise des bons : remise en main propre au domicile des bénéficiaires ;
- Période de distribution : du 15 au 19 décembre 2025 ;
- Durée de validité des bons : 15 Décembre 2025 (après le repas) au 31 Janvier 2026 ;
- Prestataire à consulter pour les demandes de devis : imprimerie Saint-Amandoise ou réalisation en régie.

Les colis d'hygiène :

- Les bénéficiaires des bons d'achat, résidents à l'EHPAD, ne pouvant consommer leurs bons, se verront attribuer un colis d'hygiène d'une valeur équivalente.

L'information sur l'organisation de ces festivités sera réalisée via :

- Bulletin municipal (feuille volante intégrant un coupon-réponse) ;
- Le site de la commune de Sancoins ;
- La page officielle Facebook de la commune ;
- L'application ki&ki ;

- Le panneau lumineux ;
- La distribution d'affiches auprès des commerçants sancoinnais ;
- La presse locale (le Berry Républicain et l'Echo du Berry).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve les nouvelles modalités d'organisation des festivités de fin d'année en faveur des aînés;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Il est présenté à l'assemblée différents visuels du menu qui sera installé sur les tables lors du repas de fin d'année, afin qu'un choix soit arrêté.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Mesdames Florine CROCHET et Amandine ROY LAFLEUR, agents en charge du CCAS, pour toute la durée de ce point.

Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, indique les chiffres suivants :

- *Le nombre d'inscrits pour le repas 2025 : 181 inscrits (contre 191 inscrits en 2024),*
- *Le nombre d'inscrits pour les bons d'achat 2025 : 292 inscrits (contre 600 bénéficiaires en 2024).*

Elle explique que, selon elle, une difficulté de communication a pu impacter les inscriptions, notamment pour les personnes dont la seule source d'information est le coupon d'inscription inséré dans le bulletin municipal. En effet, La Poste n'aurait pas distribué le bulletin à l'ensemble des bénéficiaires potentiels du repas et des bons d'achat. Par ailleurs, certains bulletins auraient été jetés, confondus avec des catalogues publicitaires.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, demande aux agents du CCAS s'il serait possible de prolonger la date butoir des inscriptions.

Mesdames Florine CROCHET et Amandine ROY LAFLEUR exposent les difficultés auxquelles elles seraient confrontées : le traiteur n'aurait pas le nombre de présents au repas suffisamment tôt, les conventions relatives aux bons d'achat ont déjà été présentées en l'état aux commerçants etc...

Monsieur Dominique CIVRAY indique qu'il ne faudrait pas trop prolonger les délais, notamment par respect pour les commerçants, qui verraient les clauses de leurs conventions changées.

Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, souhaite connaître le temps nécessaire à la distribution des bons d'achat l'année passée.

Mesdames Laetitia GLORIAU et Sodja PHILIPPEAU répondent que cela n'est pas quantifiable.

Monsieur le Président demande le nombre de personnes ayant utilisé leurs bons d'achat en 2024. Madame Amandine ROY LAFLEUR vérifie sur la comptabilité : 421 personnes ont utilisé leurs bons d'achat.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, fait part de son embarras face à la situation, regrettant de ne pas pouvoir permettre aux 120 personnes potentiellement bénéficiaires, mais qui omettraient de s'inscrire, de profiter des bons d'achat.

Monsieur Dominique CIVRAY précise qu'il n'y a pas d'autre solution, la liste électorale ne pouvant plus être utilisée.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, propose de prolonger la date de remise des bons d'achat jusqu'au 20 janvier, en précisant que les personnes ne les ayant pas reçus lors de la distribution, faute d'inscription préalable, devront se présenter à France Services pour les réclamer.

Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, propose qu'un avis de passage soit déposé dans les boîtes aux lettres des bénéficiaires des bons d'achat qui n'étaient pas présents lors de la distribution. Cet avis préciserait que les intéressés pourront venir retirer leurs bons d'achat à France Services, en indiquant clairement que le retrait sera possible à compter du 20 janvier.

Madame Laetitia GLORIAU ajoute qu'il conviendra également de mentionner sur ces avis les dates de fermeture de France Services.

Madame Jeanne GAZEAU demande pourquoi la liste électorale ne peut plus être utilisée.

Monsieur le Président rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données ne permet plus l'utilisation de la liste électorale à cette fin.

Mesdames Laetitia GLORIAU et Sodia PHILIPPEAU redemandent quels agents seront chargés de la distribution des bons d'achat.

Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, répond que la distribution sera assurée par :

- Monsieur Anthony LASSEUR, policier municipal ;*
- Madame Alexane ROUAULT, agent en charge de la communication ;*
- Mesdames Amandine ROY LAFLEUR et Florine CROCHET, agents du CCAS.*

Il est précisé qu'en période électorale, il est préférable et plus légitime que la distribution soit effectuée par des agents communaux plutôt que par des élus.

L'assemblée demande que des modifications soient apportées au menu présenté sur les tables des convives lors du repas.

Il est demandé : la modification du style d'écriture, la suppression de l'italique et l'ajustement de la taille des caractères.

Madame Laetitia GLORIAU s'interroge sur la nécessité de confier aux agents du CCAS l'accueil des bénéficiaires du repas le jour J, à l'instar de l'organisation retenue pour la distribution des bons d'achat.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, indique que cela ne s'avère pas nécessaire, les circonstances étant différentes.

Madame Florine CROCHET informe le Conseil d'Administration que Madame Élodie BLIN, agent chargée de la conduite du minibus du CCAS, sera présente au repas. Elle sera remplacée pour les courses des aînés par l'un de ses collègues.

Elle précise également que 14 élus, accompagnés de leurs conjoints éligibles, seront présents.

Madame Sodia PHILIPPEAU demande confirmation que Monsieur REBOUL, traiteur retenu pour le repas, prend bien en charge l'ensemble de la décoration, conformément à ce qui lui a été demandé.

Monsieur le Président s'engage à le recontacter afin de le lui rappeler.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Sodia PHILIPPEAU informe l'assemblée que la collecte organisée au profit de la banque alimentaire a permis de récolter une quantité importante de denrées.

Monsieur Dominique CIVRAY souligne qu'il conviendrait de remercier les bénévoles ayant participé à cette collecte, en leur offrant un colis.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, demande à Madame Sodia PHILIPPEAU d'informer l'assemblée que Madame Chantal LECOCQ a offert des chocolats au CCAS et qu'elle souhaiterait les offrir aux bénévoles pour les remercier.

Madame Sodia PHILIPPEAU indique que Madame Chantal LECOCQ a fait don de chocolats, qu'elle propose de mettre en sachets afin de les offrir aux bénévoles ayant contribué à la collecte. Elle rappelle également les autres dons effectués par Madame Chantal LECOCQ, à savoir environ 1 200 euros par an ainsi que des produits laitiers.

Monsieur le Président se déclare favorable au principe d'un geste de remerciement à l'attention des bénévoles et demande combien de personnes sont concernées.

Madame Laetitia GLORIAU répond qu'environ 15 bénévoles ont participé.

Monsieur le Président demande à Madame Laetitia GLORIAU si elle accepterait de se charger de la préparation de ces colis.

Madame Laetitia GLORIAU donne son accord.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration du CCAS présents valide cette proposition : Madame Laetitia GLORIAU fera réaliser, auprès d'un commerce local, des colis de remerciement d'un montant de 15 euros par bénévole.

Fin de la séance à 15H35.

Monsieur le Président,
Pierre GUIBLIN



Madame la secrétaire de séance,
Nadège VALENTI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nadège', written over a horizontal line.